



MAIRIE DE CUVILLY  
29 Rue du Matz  
60490 CUVILLY

Délibération 2024-005

Envoyé en préfecture le 05/09/2024  
Reçu en préfecture le 05/09/2024  
Publié le 05/09/2024  
ID : 060-216001909-20240124-2024\_005-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 24 janvier 2024

Date de la convocation : 19/01/2024  
Date d'affichage : 19/01/2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Le mercredi 24 janvier 2024, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

**Etaient présents :** MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIoux Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

**Etaient absents :** BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

### **DÉLIBÉRATION 2024-005 : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – Aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (RD n°935) – Tranche 3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

**Vu** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

**Vu** la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

**Considérant** la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

**Considérant** que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

**Considérant** que le projet d'aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (Tranche 3), concerne la voie départementale RD n°935 et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département,

**Considérant** que, conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,



MAIRIE DE CUVILLY  
29 Rue du Matz  
60490 CUVILLY

**Délibération 2024-005**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 060-216001909-20240124-2024\_005-DE



**Considérant** que, conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de ne pas réaliser d'aménagement cyclable sur la route départementale n°935, à l'intérieur de l'agglomération, la chaussée étant trop étroite.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier en vue des aménagements de sécurité (Tranche 3) sur la route départementale n°935.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

À Cuvilly, le 24/01/2024

Le Maire, Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)